

REVENU DE BASE INCONDITIONNEL : FINANCEMENT PAR LE TRANSFERT PARTIEL DE RECETTES DE LA PROTECTION SOCIALE ET PAR LE PRÉLÈVEMENT SUR LA VALEUR AJOUTÉE NETTE DES ENTREPRISES

Introduction et explications du tableau de calcul pour l'année 2010 (tableau en dernière page)

INTRODUCTION

Nous partons de l'idée que le revenu de base inconditionnel (RBI) est une nouvelle composante de la répartition primaire de la valeur ajoutée créée dans l'économie intérieure de la Suisse. La répartition ne se fera plus seulement par la rémunération du travail et du capital : une partie de la valeur créée sera répartie entre les habitants du pays (1/3 environ du PIB – Produit Intérieur Brut) sous forme de RBI ; l'autre partie, comme aujourd'hui, sera répartie entre rémunération du travail et bénéfice d'entreprise.

Sauf les « effets dynamiques » – à savoir les modifications du comportement des travailleurs, consommateurs et investisseurs, qui peuvent modifier le volume de la richesse créée et qui peuvent être estimés seulement avec un modèle économétrique – le RBI est un jeu à somme nulle : la valeur ajoutée du Pays ne change pas d'un seul franc. Si un tiers est réparti sous forme de RBI, les salaires et les bénéfices des entreprises (y compris de l'activité indépendante) se réduiront d'un tiers.

Le RBI n'est donc pas une forme nouvelle de redistribution du revenu mais une innovation radicale de sa répartition primaire. Il ne s'agit pas d'une réforme de la protection sociale : toutefois, celle-ci sera influencée par l'introduction du RBI, car celui-ci comporte une atténuation des inégalités dans la répartition du revenu. Les effets du RBI sur la répartition sont aisément reconnaissables par les exemples suivants construits avec des chiffres simplifiés.

Admettons que, par exemple, le montant du RBI puisse être de 2'000 Fr./mois pour un adulte, et de 1'000 Fr. pour un enfant, si on lui affecte 1/3 de la valeur ajoutée et on réduit donc d'un tiers les rémunérations du travail et du capital. Dans un tel cas, la situation financière d'un adulte seul avec un revenu (du travail et/ou du capital) de 6'000 Fr. avant l'introduction du RBI resterait inchangée : 4'000 Fr. de revenu (un tiers en moins) et 2'000 Fr. de RBI ; elle s'améliore si son revenu propre était inférieur à 6'000 Fr. ; elle sera moins bonne, si le revenu propre dépassait 6'000 Fr./mois.

Comme les enfants et les adultes sans activité lucrative bénéficieraient également du RBI, ce seuil de 6'000 Fr. se déplace vers le haut pour les ménages à plusieurs personnes. Un ménage de deux parents et un enfant aurait droit à 5'000 Fr./mois de RBI ; si son revenu du travail et/ou du capital était de 15'000 Fr./mois avant l'introduction du RBI, il sera, après, de 10'000 Fr. : en tel cas, le revenu total du ménage (10'000 Fr. revenu du travail et/ou du capital + 5'000 Fr. RBI) ne change pas. Il augmente si le revenu était inférieur à 15'000 Fr., il se réduit s'il était supérieur.

Grâce au RBI et à ses effets distributifs, certaines prestations sociales ne seront plus nécessaires pour assurer le minimum social à chacun. Par conséquent, les ressources destinées à financer ces prestations pourront être transférées au financement du RBI : une partie des cotisations sociales et une partie des impôts et taxes que les pouvoirs publics affectent à la protection sociale.

Sources et méthodes de calcul

Le Tableau annexe expose les données chiffrées pour 2010 de notre modèle de financement du revenu de base.

Certaines d'entre elles sont encore provisoires : notamment le montant des recettes des différents régimes de protection sociale qui pourra être transféré au financement du RBI, dans la mesure où leurs prestations sont partiellement ou totalement remplaçable par le RBI (par exemple, les rentes AVS et AI, si le montant du RBI est au moins égal à celui de la rente maximale). L'analyse détaillée des différentes prestations sociales pour quantifier les transferts de ressources possibles est actuellement en cours.

L'approche, comme on le verra par la suite, est simple. Elle devrait être perfectionnée, notamment pour clarifier les problèmes liés aux transferts de revenu du travail et du capital entre la Suisse et l'Étranger. L'introduction du RBI dans un seul petit pays à l'économie très ouverte à la circulation internationale du travail et du capital est problématique.

Ci-dessous, nous nous limitons aux explications techniques (sources et calculs) nécessaires pour une lecture correcte du Tableau.

Toutes les données nécessaires ont été repérées en ligne, sur les sites de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Nous avons consulté également des documents méthodologiques, toujours repérés en ligne, mais n'avons pas pu clarifier certaines questions. Des contacts directs avec les spécialistes de la comptabilité économique nationale et des statistiques des prestations et recettes sociales devraient être établis pour clarifier ces questions-là.

L'année 2010 a été choisie pour cet exercice car les données, mises à jour même récemment, sont plus complètes et consolidées que celles des années suivantes.

Nous utilisons, pour nos explications, la numérotation des différentes lignes du tableau, telle qu'elle apparaît dans la première colonne de gauche.

1. Population résidente permanente

Source : OFS, STAT-TAB La banque de données statistiques interactive.

Dans le glossaire de l'OFAS on peut lire la définition suivante :

« Depuis le 31.12.2010, la population résidente permanente comprend toutes les personnes de nationalité suisse ayant leur domicile principal en Suisse; les personnes de nationalité étrangère titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement d'une durée minimale de 12 mois (livret B ou C ou livret du DFAE, à savoir les fonctionnaires internationaux, les diplomates ainsi que les membres de leur famille); les personnes de nationalité étrangère titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L) pour une durée cumulée minimale de 12 mois; les personnes dans le processus d'asile (livret F ou N) totalisant au moins douze mois de résidence en Suisse. »

En rapport avec la problématique du RBI, le chiffre de la population est donc surévalué, car certaines catégories de résidents (par exemple les personnes dans le processus d'asile), n'auront vraisemblablement pas droit au RBI.

2. Revenu de base Inconditionnel

Le montant total du revenu de base (193 milliards) est obtenu en additionnant les résultats de la multiplication du RBI annuel des adultes par l'effectif de ceux-ci et de celui des mineurs par l'effectif correspondant.

2.1 RBI des adultes

Le montant choisi correspond à la rente maximale de l'AVS et de l'AI, ce qui permet de remplacer toutes les rentes AVS/AI par le RBI.

2.2 RBI des mineurs

Le montant choisi correspond en gros au « coût de l'enfant » selon les prestations complémentaires de l'AVS/AI. En substance, les « besoins vitaux » pour chacun des deux premiers enfants ont été établis (en 2010) à 9'780 Fr./année auxquels on ajoute le remboursement de la prime de caisse maladie (différenciée par Cantons : 1'092 Fr./année en moyenne dans le Canton de Berne) : cela donne 10'872 Fr./année, à savoir 906 Fr./mois.

Si un parent seul vit avec un enfant, le remboursement maximum de son loyer augmente de 13'200 Fr./année à 15'000 Fr./année, donc de 1'800 Fr./année, à savoir de 150 Fr./mois. Le « coût de l'enfant », y compris le loyer qui lui est imputable, est alors de 906 + 150 = 1'056 Fr./mois.

La moyenne arithmétique de ces deux « coûts de l'enfant » selon les PC, avec ou sans loyer imputé, est de 981 Fr./mois, montant que nous avons arrondi à 1'000 Fr./mois.

Source : OFAS, Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI 2010. Tableaux détaillés.

3. Valeur Ajoutée Nette (VAN)

Source : OFS, Comptes nationaux. Voir notamment la « séquence de comptes » :

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/04/02/01/key/kontensequenz.html>

Nous appelons « valeur ajoutée nette » la somme de l'« excédent net d'exploitation » (à savoir les bénéfices des entreprises) et de la « rémunération des salariés » (salaires nets et cotisations sociales totales, aussi bien à la charge des employeurs que des employés).

Nous nous permettons donc une « licence terminologique », car dans les comptes nationaux la dénomination « valeur ajoutée nette » correspond à un agrégat un peu différent et dont la valeur est inférieure d'environ 3% à la somme que nous appelons VAN.

Dans la « séquence de comptes », la VAN est calculée en déduisant de la « production » la « consommation intermédiaire » (achat de biens et services par les entreprises) et la « consommation de capital fixe » (amortissements économiques).

Si nous ajoutons à cette VAN les « autres subventions sur la production »¹, déduction faite des « autres impôts sur la production »², nous aboutissons exactement à la VAN telle que nous en avons besoin et que nous utilisons : la somme des bénéfices des entreprises et des rémunérations des salariés qui, dans notre modèle, est appelée à financer le RBI³.

¹ Code D.39 des comptes nationaux.

² Code D.29

³ Dans la « séquence de comptes », pour calculer l'« excédent net d'exploitation », à savoir les bénéfices des entreprises dans les différents secteurs productifs, on fait exactement cette opération : ajouter ces subventions et

3.1 Excédent net d'exploitation (bénéfices)

C'est ce qui reste aux entreprises, déduction faite de la « consommation de capital fixe » (amortissements économiques), une fois payés leurs achats (« consommation intermédiaire »), les salaires et les cotisations sociales, les divers impôts sur la production et les importations, et après avoir reçu les subventions.

3.2 Rémunération des salariés

Dans les comptes nationaux, la « rémunération des salariés » comprend : les salaires nets ; les cotisations sociales à la charge des travailleurs (qui font la différence entre salaires bruts et nets); les cotisations sociales à la charge des employeurs.

Ces trois chiffres (pour 2010, en milliards de francs) sont les suivants :

- | | |
|--|-----|
| • Rémunération des salariés | 340 |
| • Salaires et traitements bruts | 287 |
| ▪ Cotisations sociales à la charge des employeurs ⁴ | 53 |

Ni les cotisations sociales à la charge des salariés, ni les « salaires nets » ne sont exposés dans ces comptes⁵.

3.2.1 Salaires nets

Calculés par différence entre la « rémunération des salariés » (340 milliards de Fr.) et les cotisations sociales totales (ligne 3.2.2 du tableau).

3.2.2 Cotisations sociales

Somme des « Cotisations sociales employeurs » (ligne 3.2.2.1 du Tableau) et des « Cotisations sociales salariés » (ligne 3.2.2.2 du Tableau).

3.2.2.1 Cotisations sociales employeurs

Ce chiffre est tiré directement des comptes nationaux : 53 milliards de Fr.

3.2.2.2 Cotisations sociales salariés

Nous avons estimé ce montant en partant de la source suivante :

OFAS, Chiffres clés : Comptes globaux des assurances sociales (CGAS), Taux de cotisations des assurances sociales en 2013⁶

déduire ces impôts. Les secteurs productifs des comptes nationaux sont les suivants : S.11 Sociétés non financières, S.12 Sociétés financières, S.13 Administrations publiques, S.15 Institutions sans but lucratif au service des ménages.

⁴ Réparties en cotisations sociales « effectives » (51 milliards) et cotisations sociales « imputées » (2 milliards).

⁵ Dans la section S.1 (Economie totale), II.2 (Compte de distribution secondaire du revenu), code D.6112 « Cotisations sociales à la charge des salariés et autres assurés », on donne le chiffre de 79 milliards de francs qui n'est pas cohérent avec les « salaires et traitements bruts » compris dans la « rémunération des salariés ». Ce chiffre de 79 milliards (qui atteint 28% de la masse salariale de 287 milliards) ne concerne pas seulement les salariés et comprend vraisemblablement également les primes par tête versées par les citoyens aux caisses maladie.

⁶ Nous n'avons pas pu repérer en ligne le document analogue pour 2010 mais, à l'aide d'un tableau intitulé « Evolution des taux de cotisation » nous avons pu, mais seulement pour une partie d'entre eux, corriger les taux de 2013 pour les ramener au taux de 2010.

Nous obtenons les taux suivants (estimation pour 2010) :

	Salariés	Employeurs	Total
AVS	4.20	4.20	8.40
AI	0.70	0.70	1.40
APG	0.15	0.15	0.30
AC	1.00	1.00	2.00
AAP ¹	0.00	0.82	0.82
AANP ¹	1.46	0.00	1.46
PP ¹	7.70	10.10	17.80
AF ^{1,2}	0.00	2.40	2.40
TOTAL	15.21	19.37	34.58

¹ Taux 2013

² Moyenne arithmétique des extrêmes de la fourchette donnée par l'OFAS (1.2 et 3.6)

En appliquant le taux « salariés total » au montant des « salaires et traitement bruts » (287 milliards) nous obtenons l'estimation des cotisations sociales à la charge des salariés (44 milliards). Ce montant est un peu surévalué, car certains de ces taux sont appliqués à un salaire brut plafonné.

4. Financement du RBI

Les chiffres aux lignes 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 du Tableau ont été introduits à titre indicatif.

Notre analyse des recettes affectées à la protection sociale que l'on pourra transférer au financement du RBI (correspondant à des prestations sociales qui ne seront plus nécessaires), n'est pas définitive.

L'ordre de grandeur total (61 milliards) est proche de celui estimé par *economiesuisse* (62 milliards).⁷

À noter qu'à côté des cotisations sociales et des contributions des pouvoirs publics qui ne sont plus nécessaires à la protection sociale, nous calculons aussi le montant du produit des placements sur les marchés de capitaux que les assurances sociales font avec leurs réserves et qui pourra être attribué au financement du RBI (transfert à la « caisse du RBI » du capital de certaines assurances sociales et, donc, de son produit).

4.2 Financement pour le RBI à prélever sur la VAN

Il s'agit de la différence entre le coût du RBI (193 milliards) et les recettes de la protection sociale transférables au RBI (61 milliards).

Ce montant, à prélever sur la partie de la VAN constituée par les bénéfices et les salaires nets (à l'exclusion donc des cotisations sociales), représente 37% de la somme des bénéfices et des salaires nets.

Le résultat de ces prélèvements égaux en % (37%) est exposé aux lignes 4.2.1 et 4.2.2 du Tableau : 41 milliards sur les bénéfices et 91 milliards sur les salaires nets.

Les salaires nets et les bénéfices après l'introduction du RBI (« toute choses égales par ailleurs ») seront réduits à 63% de ce qu'ils étaient auparavant (lignes 6.5 et 6.6 du Tableau).

⁷ *Economiesuisse*, Revenu de base inconditionnel ? Malheureusement non, Dossier politique, No 21, 01.10.2012.

5. VAN après l'introduction du RBI

La VAN totale ne change pas (« neutralité » du RBI) mais se décompose différemment.

Avant (box 3 du Tableau), elle était la somme de trois composantes : « Excédent net d'exploitation » (bénéfices), Salaires nets, Cotisations sociales.

Après (box 5 du Tableau), elle est la somme de quatre composantes :

- « Excédent net d'exploitation » (bénéfices)
- Salaires nets
- Cotisations sociales (celles qui seront encore affectées au financement des assurances sociales après RBI)
- Transferts au RBI des cotisations sociales et des prélèvements sur les bénéfices et les salaires nets.

Ces derniers transferts ne sont pas identiques au RBI (193 milliards) car une partie de celui-ci (21 milliards) est financée, comme on l'a vu :

- par des réaffectations d'impôts et taxes des pouvoirs publics auparavant destinés aux prestations sociales, mais devenus superflus après l'introduction du RBI (20 milliards) ;
- par le produit des placements des réserves des assurances sociales dont ces dernières n'ont également plus besoin avec l'introduction du RBI (1 milliard).
- Rapports en %
- Pour illustrer l'importance du montant qui sera réparti sous forme de RBI, nous avons calculé les rapports en % : par rapport au PIB de 573 milliards en 2010 (ligne 6.1).
- Par rapport au Revenu National Brut (RNB) qui, en 2010, était de 610 mia. Fr. (ligne 6.2) : le produit « national » est plus élevé que le produit « intérieur » car le solde des revenus du travail et de la propriété reçus du reste du monde et de ceux versés au reste du monde est favorable à la Suisse pour 37,5 milliards. Un thème à approfondir pour explorer les possibilités de financement du RBI à la lumière des interdépendances de l'économie suisse avec le reste du monde.

Pour illustrer l'entité des cotisations sociales qui restent, après l'introduction du RBI, pour financer les assurances sociales qui seront encore nécessaires, nous avons comparé le taux des cotisations sociales (employeurs et employés) par rapport aux salaires nets avant le RBI (ligne 6.3 : 40%) et après celui-ci (ligne 6.4 : 30%)

Ces pourcentages sont à évaluer à la lumière des divers changements opérés par le RBI : la masse salariale à laquelle les pourcentages se rapportent sera inférieure après RBI, les prestations sociales à financer après RBI seront également inférieures, la répartition entre financement des prestations sociales par les cotisations et par les pouvoirs publics sera différente. Cette question sera clarifiée avec l'analyse détaillée des prestations sociales remplaçables par le RBI et des recettes sociales transférables au financement du RBI.

Martino Rossi,
Lugano, 29 septembre 2013

Revenu de Base Inconditionnel : Financement par le transfert de recettes de la protection sociale et par prélèvements sur la Valeur Ajoutée Nette, 2010

(en milliards de francs)

1	Population résidente permanente	7'870'134
1.1	Adultes	6'416'153
1.2	<18 ans	1'453'981

2	Revenu de base (RBI)	193
2.1	RBI pour adultes en Fr./mois	2'280
2.2	RBI pour un <18 ans en Fr./mois	1'000

3	Valeur Ajoutée Nette (VAN)	451
3.1	<i>Excédent net d'exploitation (bénéfices)</i>	<i>111</i>
3.2	Rémunération des salariés (salaires nets et cotisations totales)	340
3.2.1	<i>Salaires nets</i>	<i>243</i>
3.2.2	<i>Cotisations sociales</i>	<i>97</i>
3.2.2.1	Cotisations sociales employeurs	53
3.2.2.2	Cotisations sociales salariés	44

4	Financement du RBI	193
4.1	<i>Recettes de la protection sociales transférables au RBI*</i>	<i>61</i>
4.1.1	Cotisations sociales transférables*	40
4.1.2	Produit des placements des assurances sociales transférable*	1
4.1.3	Dépense des pouvoirs publics pour la protection sociale transférable*	20
4.2	Financement pour le RBI à prélever sur la VAN (2-4.1) ->en % de bénéfices+salaires nets	132 37%
4.2.1	<i>Prélèvement sur les bénéfices</i> (% des bénéfices calculé en 4.2)	<i>41</i>
4.2.2	<i>Prélèvement sur les salaires nets</i> (% des salaires nets calculé en 4.2)	<i>91</i>

5	VAN après l'introduction du RBI	451
5.1	Excédent net d'exploitation (3.1-4.2.1)	70
5.2	Salaires nets (3.2.1-4.2.2)	152
5.3	Cotisations sociales restantes (3.2.2-4.1.1)	57
5.4	Transferts au RBI de cotis. soc. et prélèvements sur bénéfices et salaires nets (4.1.1+4.2.1+4.2.2)	172

6	Rapports en %	
6.1	RBI/PIB (Produit Intérieur Brut)	34%
6.2	RBI/RNB (Revenu National Brut)	32%
6.3	Cotisations sociales/salaires nets avant RBI	40%
6.4	Cotisations sociales/salaires nets après RBI	37%
6.5	Salaires nets après RBI/salaires nets avant RBI	63%
6.6	Bénéfices après RBI/Bénéfices avant RBI	63%

- Chiffre provisoire à titre indicatif

MR/Lugano/29.09.2013